

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

**Séance du 18 décembre 2024**

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
12 décembre 2024

Transmission en Préfecture
19 décembre 2024

Date de publication
19 décembre 2024

**Etaient présents :**

M. Bernard CHOCRAUX, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY (arrivé à 19h30), Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, Mme Julie DELTOUR

**Procurations :**

M. François DESPREZ à M. Bernard CHOCRAUX  
M. François HENRIQUET à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

**A été nommée secrétaire de séance :**

Mme Julie DELTOUR

<b>DELIBERATION N°63/2024</b>	<b>[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération 49/2024 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>
-----------------------------------	--

La Préfecture nous demande de préciser dans une délibération de remplacement sur quelles imputations nous autorisons les dépenses d'investissement.

Le montant d'autorisation délibéré lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024 est de 723 816,50 € (25% du budget d'investissement prévu en 2024).

Par conséquent, il est précisé dans la nouvelle délibération la ventilation suivante :

20 000 € au chapitre 20 et 703 816,50 € chapitre 21.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2024 :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitres 041 et 16) : 2 895 266 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du budget d'investissement 2024 soit 723 816,50 € et d'affecter cette somme comme suit :

- Chapitre 20 : 20 000 €
- Chapitre 21 : 703 816,50 €

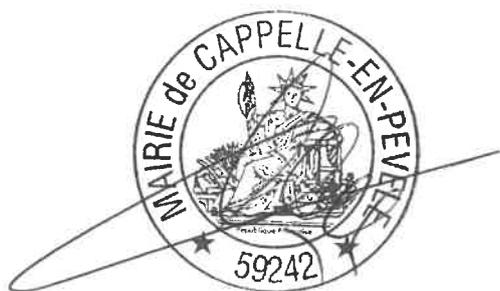
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) :**

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire  
M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 059-215901299-20241218-19122024\_D63BP-DE